

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

762/2025

ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Animations « Noël en ville 2025 »

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 922A dans la liste des routes classées à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° 41-2024-01-02-00006 du 02/01/2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RNN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2025-08-25-00008 du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 17/11/2025 ;

Vu la demande de la Mairie de Romorantin, 18 faubourg Saint-Roch – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour les animations « Noël en ville 2025 » (inauguration des illuminations de Noël, défilé aux bâtons lumineux et installation d'un manège), dans le centre-ville, du jeudi 04 décembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

**Article 1** : Le vendredi 05 décembre 2025, de 17h30 à 18h30, à l'occasion de l'inauguration des illuminations de Noël, la circulation de tous véhicules sera interdite :

- Rond-point de la Halle et Faubourg d'Orléans (RD 922A) : de l'intersection du Faubourg d'Orléans / Rue des Limousins jusqu'à l'intersection de la Rue Georges Clemenceau / Rue de l'Écu,
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 922A), du rond-point de la Halle à l'intersection avec l'entrée du parking Place du Général de Gaulle (déviation par la Place du Général de Gaulle),
- Rue du Tour de la Halle
- Mail de l'Hôtel Dieu : de l'intersection du Mail de l'Hôtel Dieu / Place de la Libération jusqu'au rond-point de la Halle (déviation par la Place de la Libération),
- Rue Georges Clemenceau : du rond-point de la halle jusqu'à l'intersection de la Rue de la Sirène (partie haute de la rue) et de la Rue Notre Dame jusqu'à la Rue de la Sirène (partie basse de la rue),
- Rue de l'Écu,
- Rue du Paradis,
- Rue des Malards et Rue du Jeu de Paume, sauf pour les riverains disposant d'un garage et l'accès au parking du Grand Hôtel du Lion d'Or devra être maintenu pour les clients. Ils seront exceptionnellement autorisés à circuler à double sens dans ces deux rues avec un accès unique côté Place du Vieux Marché. L'accès à la Ruelle des Fromages devra être libre afin de permettre la manœuvre de ces véhicules,
- Rue Saint Martin
- Rue de la Place de la Paix,
- Rue de Verdun,
- Rue de la Sirène ;

**Article 2** : Le vendredi 05 décembre 2025, de 18h30 à 20h00, lors de la Parade féérique par la compagnie AICOM 36 et le défilé des enfants lumineux, la circulation sera interdite seulement pendant le passage du cortège (Départ devant la Halle et arrivée à l'Hôtel de Ville) dans les rues citées dans l'articles 1 ;

**Article 3** : Le vendredi 05 décembre 2025, de 17h30 à 20h00, des barnums seront installés à l'arrière de la Halle, Mail de l'Hôtel Dieu ;

**Article 4** : Le vendredi 05 décembre 2025, la circulation des bus sera interdite dans le centre-ville et Faubourg d'Orléans, la déviation s'effectuera par le Boulevard du Maréchal Lyautey ;

**Article 5** : La circulation sera réouverte au fur et à mesure du passage du défilé ;

**Article 6** : Le manège « Galaxie » est autorisé à s'installer sur le parking Place de la Paix sur un emplacement délimité par des barrières et des plots anti-béliers, du jeudi 04 décembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026 ;

**Article 7** : Le samedi 13 décembre 2025, une animation musicale, « Les Cuivres de Noël », sera autorisée Place de la Paix ;

**Article 8** : La signalisation matérialisant les dispositions du présent arrêté est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

**Article 9** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 13 novembre 2025

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **19 NOV. 2025**

Date de mise en ligne sur le site internet : **20 NOV. 2025**

Par délégation du Maire,

L'Adjoint,

Philippe SEGUIN

